



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024-03-158-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-3, L.2212-4 et L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code Pénal et notamment l'article et R.610-5, R.644-2 et 131-13 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêté de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-6,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,

Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L.113-2 et L.116-2 al 1, concernant la délivrance de permis de stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu la demande de Madame PINEAU Karine représentante de la Résidence Louis Cubaynes de Piriac-Sur-Mer, concernant l'installation d'un vide grenier.

Considérant qu'il importe de réglementer tout ce qui se rapporte à l'occupation du domaine public, pour préserver les facilités de déplacement des différents usagers et l'accessibilité permanente de tous les services,

Considérant qu'en raison de l'organisation du vide grenier sur la place Vignoboul le dimanche 12 mai 2024 de 07h à 19 heures, il y a lieu d'assurer la sécurité dans le centre bourg avant et pendant l'animation.

ARRÊTE

Article 1 :

La place Vignoboul (places de stationnements inclus) sera expressément dévolue, **le dimanche 12 mai 2024**, à l'installation des exposants du vide grenier.

Article 2 :

Afin de matérialiser et de sécuriser les lieux, des barrières seront disposées par les personnels du Centre Technique Municipal, autour de ladite place à partir du mardi 07 mai 2024.

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 01 mars 2024

La MAIRE,
Emmanuelle DACHEUX

Pour La Maire
L'adjoint délégué

